

DéRyptages

Mai / Juin 2013 • N°35

La lettre de la Commission
de régulation de l'énergie (CRE)



© RTE

Dossier p. 6

TURPE 4 HTB :
une **attention** accrue
sur la qualité du **service**
rendu aux **utilisateurs**

Actualités

- p. 2** Injection de biométhane dans les réseaux :
où en est-on ?
- p. 3** Adoption de la loi Brottes :
ce qui change pour la CRE

Parole à...

- p. 10** Philippe Pivard, président du SPEGNN
« La proximité a un coût »

Vue du bassin méditerranéen

- p. 12** Des avancées institutionnelles
vers un cadre de régulation harmonisé

UN NOUVEAU TARIF DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ LE 1^{ER} AOÛT 2013

LE NOUVEAU TARIF D'UTILISATION DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ ENTRERA EN VIGUEUR LE 1^{ER} AOÛT 2013. CE TARIF, APPELÉ TURPE 4 HTB, A ÉTÉ FIXÉ PAR LA CRE LE 3 AVRIL 2013. D'UNE DURÉE DE VIE D'ENVIRON QUATRE ANS, IL IMPLIQUE UNE HAUSSE DU TARIF DE 2,4 % AU 1^{ER} AOÛT 2013, PUIS UNE ÉVOLUTION ANNUELLE EN FONCTION DE L'INFLATION. LES DIFFÉRENTS ACTEURS DU SECTEUR ÉLECTRIQUE ONT ÉTÉ IMPLIQUÉS DANS LE PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE CE TARIF, QUI A DURÉ PRÈS DE TROIS ANS, AVEC QUATRE CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DE MULTIPLES AUDITIONS. CES ÉTAPES ONT ÉTÉ ESSENTIELLES POUR PRENDRE EN COMPTE LA DIVERSITÉ DES ATTENTES AUTOUR DU TARIF DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ, GÉRÉ PAR RTE.

TURPE 4 HTB : une **attention** accrue sur la qualité du **service rendu** aux **utilisateurs**

© RTE



Levage de pylône sur la ligne Cotentin-Maine (52), le 8 août 2012.

Le nouveau tarif de transport (TURPE 4 HTB), fixé par la CRE dans sa décision du 3 avril 2013, permet de répondre à plusieurs objectifs, parmi lesquels :

- la couverture des coûts supportés par le gestionnaire du réseau de transport pour lui permettre d'assurer les missions qui lui sont confiées ;
- l'incitation du gestionnaire de réseau à améliorer le service rendu aux utilisateurs (producteurs, électro-intensifs, gestionnaires de réseaux de distribution, consommateurs) et plus généralement à maîtriser ses coûts ;
- l'orientation des comportements de consommation des utilisateurs pour réduire les coûts de réseau sur le long terme, notamment en les incitant à maîtriser leur consommation en période de pointe.

Le TURPE donne au gestionnaire du réseau de transport les moyens de répondre à ses obligations de service public

La hausse du tarif au 1^{er} août 2013 s'inscrit dans un contexte d'accroissement des charges supportées par RTE pour accompagner les évolutions du système électrique. Les principaux besoins s'articulent autour de l'arrivée de nouvelles sources de production, de l'intégration des marchés européens et de l'accroissement des capacités d'interconnexion avec les réseaux voisins, de l'amélioration de la qualité d'alimentation, de la sécurité et de la sûreté d'exploitation du réseau.

Le revenu autorisé de RTE couvre des charges de capital et des charges d'exploitation. Les charges de capital

comprennent une part d'amortissement et une part de rémunération financière de la base d'actifs régulés.

La base d'actifs régulés reflète la valeur des actifs utilisés par RTE dans ses opérations régulées, hors actifs subventionnés. Elle augmente annuellement des investissements et diminue des amortissements. Elle sera de 12,5 Md€ en moyenne sur la période du TURPE 4 HTB. Les investissements de RTE sur cette période sont en augmentation d'environ 40 % par rapport aux investissements réalisés sur la période tarifaire précédente (cf. encadré p. 8). Le taux de rémunération des actifs, reflétant le coût moyen pondéré du capital de RTE, est stable à 7,25 % (nominal avant impôts), la baisse du taux sans risque ayant été compensée par l'accroissement de la prime de risque de marché.

Les charges d'exploitation à couvrir par les tarifs ont été déterminées à partir de l'ensemble des coûts opérationnels nécessaires au fonctionnement du réseau public de transport. Au global elles sont relativement stables par rapport à la période tarifaire précédente, certains facteurs impliquant une hausse, d'autres une baisse. Parmi les facteurs de hausse, outre l'inflation, on peut signaler le renforcement de certaines activités de RTE. En particulier RTE a mis en place une nouvelle politique de gestion des actifs¹ et développé ses activités de recherche et développement. Ces hausses ont été partiellement compensées par d'autres postes, notamment par la baisse du coût d'achat des pertes, à la suite de la mise en place de l'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh).

Les tarifs devant couvrir les coûts d'un gestionnaire de réseau efficace, conformément à la législation, la CRE demande à RTE des efforts de productivité additionnels, au-delà de ceux intégrés dans la demande de RTE. Ces derniers ont été déterminés sur la base d'une analyse approfondie des charges de fonctionnement. La CRE détermine en effet les charges de fonctionnement relatives à un périmètre dit « constant » qui n'intègre ni les charges nouvelles (liés par exemple à de nouvelles contraintes réglementaires) ni les charges pour lesquelles un objectif de productivité n'est pas pertinent (les dépenses de sécurisation par exemple). La CRE estime que, pour la partie relative à ce périmètre d'activité constant, la

1- Cette démarche consiste à passer d'une évaluation par ouvrage de l'état technique et des risques d'obsolescence à une évaluation par élément d'ouvrage. Les opérations de renouvellement, de maintenance ou de réhabilitation de ces éléments d'ouvrage sont comptabilisées en charges d'exploitation. Cette démarche induit par conséquent des surcoûts en termes de charges d'exploitation avec en contrepartie de moindres hausses attendues des investissements de renouvellement.

trajectoire des charges nettes de fonctionnement retenue doit intégrer des efforts de productivité additionnels à hauteur de 25 M€ sur l'ensemble de la période.

La CRE renforce le cadre de régulation de RTE

Par ailleurs, la CRE a renforcé le cadre de régulation existant qui incite financièrement RTE à maîtriser ses coûts et à améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs. TURPE 4 HTB maintient ainsi un niveau d'exigence élevé en termes de durée moyenne de coupure d'électricité et introduit une incitation à la réduction de la fréquence moyenne de coupure.

La fréquence des coupures est en effet un élément important pour évaluer la qualité du service rendu par RTE aux utilisateurs. La complémentarité de ce nouvel indicateur de qualité avec l'indicateur portant sur la durée moyenne de coupure garantit qu'il n'y a pas de conflit entre les diverses incitations données à RTE pour améliorer la qualité du service rendu. TURPE 4 HTB renforce également l'incitation donnée à RTE pour diminuer la durée moyenne de coupure.

La CRE a également introduit un suivi des actions entreprises par RTE pour maîtriser le volume des pertes et mis en place un cadre de régulation favorable à la R&D. Ces deux nouveaux indicateurs permettront d'améliorer l'efficacité énergétique des réseaux de transport.

« La durée moyenne de coupure et la fréquence des coupures sont des éléments importants pour évaluer la qualité du service rendu par RTE aux utilisateurs. »

Enfin, une incitation financière au développement des interconnexions est introduite. Elle est calculée sur la base de la valeur créée pour la collectivité. Le développement de nouvelles infrastructures d'interconnexion est en effet essentiel pour améliorer les capacités d'échange transfrontalier, ce qui est une des conditions d'émergence d'un marché européen intégré de l'énergie. Les interconnexions permettent en outre l'optimisation des ressources du système électrique dans un contexte de fort développement de la production d'électricité à partir de sources d'énergies intermittentes (photovoltaïque, éolien), et participent à la consolidation de la sécurité d'approvisionnement.

+0,3 %

hausse que représente le TURPE 4 HTB pour un utilisateur raccordé au réseau de distribution d'électricité

Afin d'inciter RTE à développer les interconnexions, TURPE 4 HTB comprend désormais un mécanisme incitatif fondé sur l'évaluation de l'intérêt des nouvelles infrastructures d'interconnexions pour le système électrique européen. Il vise à :

- stimuler la réalisation des projets d'interconnexion utiles pour la collectivité ;
- encourager RTE à mener à bien les investissements dans les meilleures conditions de coûts et de délais ;
- inciter RTE à la bonne exploitation de l'ouvrage d'interconnexion nouvellement créé, en particulier en matière de flux commerciaux supplémentaires apportés par l'ouvrage.

L'incitation financière à la réalisation des investissements d'interconnexion se matérialisera par l'attribution d'une prime fixe annuelle exprimée en euros. Son montant sera défini en amont de la décision d'investissement, en fonction de l'intérêt de l'interconnexion pour la collectivité.

Les incitations à la minimisation des coûts et des délais de réalisation de l'interconnexion, ainsi que l'incitation à la bonne exploitation de celle-ci, prendront la forme de primes variables qui s'ajouteront tous les ans à la prime fixe annuelle. Les paramètres utilisés pour le calcul de ces primes seront fixés dans la décision tarifaire ad hoc de la CRE relative à chaque projet et sur demande de RTE.

Des incitations tarifaires sont données aux utilisateurs du réseau de transport pour diminuer leur consommation en période de pointe

TURPE 4 HTB marque une rupture avec les tarifs précédents puisqu'il introduit des tarifs à différenciation temporelle pour les domaines de tension HTB2 et HTB1. Ces nouveaux tarifs se substituent aux tarifs à différenciation temporelle actuellement en vigueur et seront obligatoires pour tous dès le 1^{er} août 2013.

Investissements sur le réseau de transport électrique

Depuis 2008, les investissements de RTE sont en forte progression. Le niveau moyen annuel d'investissements pour la période 2009-2012 s'est élevé à 1 177 M€, soit une hausse d'environ 60 % par rapport à la période 2006-2008. Les projections présentées par RTE dans le cadre de l'élaboration des tarifs TURPE 4 font ressortir un niveau moyen annuel d'investissements de 1 647 M€, soit une hausse d'environ 40 % par rapport à la période 2009-2012.

Les principaux facteurs de cette hausse sont :

- le développement des énergies renouvelables, tant en France qu'en

Europe (en raison du nécessaire foisonnement au niveau européen des énergies renouvelables) ;

- le renforcement de l'intégration des marchés ;
- la sécurisation de l'alimentation électrique de certaines régions (PACA ou Bretagne). En Bretagne, les investissements dans le réseau vont permettre ainsi le raccordement des énergies renouvelables et d'une nouvelle centrale à cycle combiné à gaz prévue pour 2016 au sein d'une région largement déficitaire en production, tout en facilitant la solidarité interrégionale qui renforcera la sécurité d'alimentation.



Creusement du tunnel pour l'interconnexion électrique France-Espagne

Des travaux de renforcement de l'interconnexion France-Espagne sont actuellement en cours. Ils ont pour objectif d'augmenter les capacités d'échange entre les deux pays, en passant de 1 400 MW actuellement à 2 800 MW à la fin de l'année 2014. Ce projet ambitieux prévoit la création d'un tunnel et d'une liaison souterraine en courant continu à 320 000 volts entre Baixas (Espagne) et Santa Llogaia (France), ainsi que l'extension du poste électrique 400 000 volts de Baixas.

Le renforcement des capacités d'échange entre la France et l'Espagne permettra non seulement aux deux pays de profiter de la complémentarité de leurs parcs de production et des décalages de pointe de consommation (chauffage en France, climatisation en Espagne), mais aussi d'exploiter leurs différences de coûts de production au bénéfice des consommateurs finals.

Les travaux sur la structure du tarif se sont appuyés sur une nouvelle méthodologie de construction des tarifs, fondée sur la prise en compte de coûts horaires d'utilisation des réseaux. Les analyses menées par la CRE depuis 2009 ont mis en évidence que les coûts d'utilisation des réseaux sont plus différenciés entre l'été et l'hiver qu'ils ne le sont entre les « heures pleines » et les « heures creuses ». Ceci s'explique notamment par le fait que la capacité des réseaux, qui engendre des charges fixes, est notamment définie en fonction des pointes de transit² qui ont généralement lieu en hiver.

Cette différenciation temporelle des coûts de réseaux est répercutée aux utilisateurs via une différenciation temporelle du tarif d'utilisation des réseaux : le prix de l'énergie consommée (exprimé en €/kWh) et le prix de la puissance souscrite (exprimé en €/kW) sont ainsi différents selon les périodes de l'année (cf. encadré ci-dessous). Répercuter la différenciation temporelle des coûts de réseaux aux utilisateurs par le biais d'un tarif différencié temporellement est un des éléments essentiels pour permettre d'inciter les utilisateurs des réseaux à consommer moins au moment où l'ensemble des consommateurs consomment le plus.

La prise en compte de coûts d'utilisation des réseaux au pas horaire implique des évolutions sensibles de la répartition des charges entre utilisateurs, en fonction notamment du moment où ils consomment le plus. Ainsi, deux utilisateurs raccordés au même domaine de tension et qui consomment le même volume d'énergie sur l'année ne paieront pas le même niveau de tarif de réseaux si leur consommation n'est pas identique

sur toutes les heures de l'année. L'utilisateur qui consomme durant les heures au cours desquelles les coûts de réseaux sont élevés contribue davantage que celui qui consomme durant les heures au cours desquelles les coûts de réseaux sont faibles.

La répercussion de la différenciation temporelle des coûts de réseaux dans les tarifs d'acheminement vise à donner aux utilisateurs (ou aux fournisseurs dans le cadre du contrat unique) l'ensemble des informations sur les coûts générés sur les réseaux lors des appels de puissance en période de pointe de transit. Cela permet ainsi la mise en place d'incitations tarifaires adéquates à la diminution des appels de puissance en période de pointe de transit, afin de limiter à terme les besoins de renforcement de réseaux.

Enfin, l'élaboration de TURPE 4 HTB a été l'occasion d'amorcer un échange avec les acteurs sur une évolution du tarif d'injection. Le tarif payé par les producteurs d'électricité est actuellement le même quel que soit le lieu d'implantation de la centrale de production. Or la localisation des moyens de production est un facteur important pour déterminer les coûts de développement du réseau : le contexte actuel d'une recrudescence des besoins d'investissement dans le réseau de transport (cf. encadré p. 8) a donc amené la CRE à interroger les acteurs sur la façon de mieux orienter le choix de localisation des producteurs. Ces réflexions seront amenées à se poursuivre dans les prochaines années pour permettre une maîtrise des coûts de développement des réseaux d'électricité. ■

2- Les transits d'électricité sur le réseau de transport sont déterminés par le niveau de consommation, mais aussi par le plan de production et les flux d'échanges aux frontières.

12%

part que représente le TURPE dans le tarif réglementé de vente d'électricité

Les tarifs à différenciation temporelle ou le bon signal-prix

TURPE 4 HTB a introduit une nouveauté : les tarifs à différenciation temporelle pour les domaines de tension HTB2 et HTB1.

La définition de classes temporelles pour ces nouveaux tarifs a été largement discutée avec les acteurs, lors des consultations publiques menées par la CRE en juillet 2010 et en mars 2012 notamment. Un équilibre a été trouvé entre le reflet parfait des coûts (qui impliquerait un tarif différent pour chaque heure de l'année) et la lisibilité des nouvelles grilles tarifaires (qui favorise un tarif relativement simple).

Cinq classes temporelles ont été fixées : les utilisateurs paieront des prix différents selon les saisons et l'heure de la journée, et il existe désormais des heures d'hyper pointe parmi les heures pleines d'hiver.

La différenciation temporelle des tarifs reflète, toutes choses égales par ailleurs, la différenciation temporelle des coûts d'utilisation des réseaux :

- le tarif appliqué à une consommation en hiver (mars à novembre) représente environ 190 % de celui appliqué à une consommation en été (avril à octobre) ;
- le tarif appliqué à une consommation en « heures pleines » ou « de pointe »

(entre 7h et 23h) représente environ 140 % de celui appliqué à une consommation en « heures creuses » (entre 23h et 7h) ;

- le tarif d'hyper pointe est en moyenne 17 % plus élevé que le tarif en heures pleines hivernales.

Les utilisateurs du réseau de transport pourront également choisir entre trois versions tarifaires différentes, en fonction de leur taux d'utilisation de la puissance souscrite, c'est-à-dire du rapport exprimé en heures entre l'énergie consommée sur l'année et la puissance souscrite auprès de RTE.